

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_50

**Objet : Affectation des crédits destinés au soutien des structures
d'économie sociale et solidaire au titre de l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée, dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, à soutenir les structures intervenant dans ce secteur.

Un crédit de 74 500 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions de fonctionnement pour des structures œuvrant dans ce domaine.

Un crédit de 2 000 € a également été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe à répartir sous forme d'une subvention d'investissement.

Une avance d'un montant de 21 600 € a déjà été versée par délibération n°VA_DEL2023_163 du 19 décembre 2023 à l'association Le Comptoir des Solidarités. Le solde disponible sur l'enveloppe de 74 500 € est donc de 52 900 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement :

- de subventions de fonctionnement aux associations citées dans le tableau joint, pour un montant total de 42 900 €,
- d'une subvention d'investissement à l'association La Remise Enjouée, pour l'achat de matériel informatique (ordinateurs portables), d'un montant de 2 000 €.

Le montant de cette subvention ne pourra être supérieur à la dépense effectuée et le versement se fera sur présentation des factures acquittées et sera plafonné au montant de 2 000 €.

Le règlement des subventions sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute des associations, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie des subventions pourra être réclamé par la collectivité.

A l'issue de la présente délibération, le solde sur l'enveloppe de 74 500 € sera donc de 10 000 €.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 25 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 42 900 € ;
- d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à l'association "La Remise Enjouée" pour un montant maximum de 2 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Imputations comptables : 65748 424 1230, 20421 424 1230
Politique publique (domaine-action-activité) : 05.7.1 Economie solidaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202477-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

**Tableau d'affectation des subventions aux associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
au titre de l'année 2024**

Associations	Montants proposés	Avance versée	Solde à verser
Subventions de fonctionnement			
Le Comptoir des Solidarités	40 000 €	21 600 €	18 400 €
ABEJ-ressourcerie	10 000 €	0 €	10 000 €
ALEFPA (Jardin de Cocagne)	7 000 €	0 €	7 000 €
La Remise Enjouée	7 000 €	0 €	7 000 €
ATTAC	500 €	0 €	500 €
Total des versements	64 500 €	21 600 €	42 900 €
Subvention d'investissement			
La Remise Enjouée	2 000 €	0 €	2 000 €

Convention 2024

Le Comptoir des Solidarités

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1^{er} mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2024 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2024_ du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

ET

L'association, dénommée Le Comptoir des Solidarités, représentée par son Président Armand NWATSOCK, ayant son siège social 20 rue des Vétérans 59650 Villeneuve d'Ascq.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la contractualisation

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement Le Comptoir des Solidarités, structure d'insertion par l'activité économique, pour son activité de ressourcerie. Structure d'économie circulaire intervenant dans la collecte, la valorisation, la revente et la sensibilisation, elle constitue un support d'insertion concourant à :

- accompagner les personnes en insertion
- les aider au retour à l'emploi

Article 2 : Budget prévisionnel 2024 de l'association Le Comptoir des Solidarités

Pour 2024, Le Comptoir des Solidarités a prévu un budget de fonctionnement de 299 974 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services (ventes) : 31 200 €
- Total des subventions d'exploitation : 256 074 €
- Total des autres produits : 12 700 €

Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association Le Comptoir des Solidarités

Pour l'exercice 2024, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 40 000 €.

En vertu de la délibération n°VA_DEL2023_163 du 19 décembre 2023, une avance de 21 600 € a déjà été versée à l'association.

Le solde de la subvention de fonctionnement, soit 18 400 €, sera versé en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA_DEL2024_ du 9 avril 2024 et sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 30027 – 17411 -00020175001 – 90 ouvert au CIC Nord Ouest Instits Assos 33 avenue le Corbusier 59800 Lille

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.7.1).

Article 4 : Obligations

L'association Le Comptoir des Solidarités s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Article 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Clause de résiliation

En cas de non-respect du présent acte par l'association Le Comptoir des Solidarités pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

Article 7 : Communication

L'association Le Comptoir des Solidarités autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour l'association Le Comptoir des Solidarités, 20 rue des Vétérans 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Armand NWATSOCK

Gérard CAUDRON